

Editorial

Par par Laetitia Taillade

L'anonymat

La Balagne a été récemment le théâtre d'un terrible drame. Une voiture a percuté un cheval. La passagère, une adolescente de 14 ans, a perdu la vie, son père, le conducteur, a été gravement blessé. En quelques secondes, une famille a été détruite, anéantie. Sa douleur ne s'effacera jamais.

Les médias ont rapporté l'évènement très rapidement, c'est leur travail. Mais peut-être trop rapidement, de façon trop racoleuse. Le quotidien régional s'est empressé de titrer "la mort à 14 ans à cause d'une jument en divagation" et de faire suivre le récit de l'accident (dont certains éléments étaient erronés) par un article sur le problème de la divagation. Certes, la divagation est un fléau : vaches sur les routes nationales en pleine nuit, chiens errants attaquant des personnes âgées comme ce fut le cas dernièrement en Corse du Sud... Mais peut-on mettre tous les propriétaires dans le même panier ? Peut-on comparer les bergers qui laissent volontairement paître leurs vaches le long des routes par souci d'économie ou les propriétaires de chiens les ayant abandonnés avec les propriétaires d'équidés ? Si ces derniers abandonnaient leurs animaux sur la voie publique, cela simplifierait la tâche de notre association (à condition, bien sûr, qu'il n'y ait pas de risque d'accident) : ils seraient vite repérés et saisis. Non, les "mauvais" propriétaires préfèrent abandonner leurs chevaux dans des champs bien clôturés, hors de la vue, où ils peuvent les laisser mourir en toute discrétion.

La divagation n'est définie précisément par la loi que pour les chiens et les chats (article L. 211-23 du Code rural) :

- Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du

troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

- Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Pour les autres animaux, l'état de divagation devra donc être caractérisé en fonction de l'espèce concernée, de l'accessibilité des lieux (clôtures, enclos, ...), de la surveillance de l'animal, de son éloignement par rapport à son maître ou à son habitat.

Une jument, identifiée, soignée, qui devait bientôt donner naissance à un poulain, le premier de l'élevage que ses propriétaires espéraient créer, échappée de son pré et qui est à l'origine d'un accident à moins d'un kilomètre de là est-elle considérée comme étant en divagation ? La justice le dira mais les premières constatations de gendarmerie ne semblent pas mettre en évidence de négligence.

Propriétaires, nous savons que nous ne sommes jamais à l'abri d'une "évasion". Nos équidés, pour qui l'herbe est toujours plus verte ailleurs, prennent un malin plaisir à se jouer de nos meilleures clôtures. A part un mur en béton de 2 mètres de haut, je n'ai pas la solution miracle.

Je ne l'ai pas trouvée non plus en lisant le commentaire d'un internaute (parmi d'autres) suite à l'article de presse qui précisait que la jument n'était pas ferrée : "Tout ça a cause d'un propriétaire qui na pas ferré son animal car faut le dire la faute reviens au propriétaire et non a l'animal". Les connaissances de cette personne en matière de chevaux sont au niveau de son orthographe...

Dénonçons ! Accusons ! Qu'importe que l'on sache de quoi on parle ?

Je vous invite à relire l'éditorial d'é-kilibre n°3, concernant les différentes responsabilités civiles.

Les vertus du miel

Par Viviane Gabrielli

Nous avons tous déjà été confrontés à de vilaines blessures profondes, sur lesquelles les produits vétérinaires restent peu efficaces. J'ai soigné une telle blessure sur mon cheval grâce à une recette de grand-mère, en utilisant du miel.

Le miel se compose de sucres, tels le glucose et le fructose, et de minéraux tels le magnésium, le potassium, le calcium, le chlorure de sodium, le soufre, le fer et le phosphate. Il contient, plus ou moins, selon la qualité du nectar et du pollen, les vitamines B1, B2, C, B6, B5 et B3. Outre ces composants, on trouve dans le miel du cuivre, de l'iode et du zinc en moindre quantité, ainsi que plusieurs sortes d'hormones.

Cicatrisation

Le miel est considéré comme un remède précieux pour le traitement des brûlures et des blessures infectées. Le miel est très visqueux, capable ainsi d'absorber l'eau entourant les tissus en inflammation. La cicatrisation est souvent et malheureusement plus sujette à complications chez le cheval que chez les autres espèces domestiques, particulièrement en ce qui concerne les plaies au niveau des membres. Les lacérations chroniques constituent une "vraie plaie" pour le cheval, son propriétaire et le praticien.

Le miel possède différentes propriétés physiques et chimiques qui favorisent la cicatrisation :

- antibactérienne,
- cicatrisante,
- action de débridement,
- antiseptique,
- antibiotique,
- anti-inflammatoire,
- stimulation de la croissance tissulaire.

Il est également considéré comme un émollient : il relâche les tissus enflammés et les ramollit.

A des fins de cicatrisation, il s'utilise localement : nettoyer et désinfecter la plaie, puis la sécher avec des compresses. Appliquer ensuite le miel et couvrir d'un bandage léger, qui laisse respirer la plaie. Traitement à renouveler tous les jours jusqu'à guérison.



Les autres bienfaits du miel

- Assimilation aisée : contenant des molécules de sucre pouvant se transformer en d'autres sucres (par exemple le fructose en glucose), le miel est facilement assimilé par les estomacs les plus sensibles, en dépit de sa teneur élevée en acides. Il facilite le fonctionnement des reins et des intestins.

- Contient peu de calories : pour une même quantité de sucre donnée, le miel contient 40% de moins de calories. De plus, il a une forte teneur énergétique.

- Fluidité sanguine : mélangé à l'eau, le miel se répand dans la circulation sanguine en 7 minutes. Ses molécules, dépourvues de sucre, rendent le cerveau, premier consommateur de sucre, plus performant. Supporte la formation du sang : le miel fournit une partie importante de l'énergie requise par le corps pour la formation du sang, dont il

facilite, par ailleurs, le nettoyage et dont il règle la circulation. Il préserve également des problèmes capillaires et de l'artériosclérose.

- Propriété bactéricide : on appelle "effet d'inhibition" la propriété bactéricide du miel. Des expériences ont prouvé que cet effet double lorsque le miel est dilué avec de l'eau. Il est très intéressant de noter que des abeilles nouvellement nées dans la colonie sont nourries avec du miel dilué par les abeilles responsables de leur surveillance.

Je vous conseille d'acheter du miel de thym que l'on trouve en général dans les magasins bio.

La phrase du mois

"Quand le licol tombe, seule la vérité reste ! "

Equarrissage

*par Valérie LAPORTE, chargée de mission
Conseil du Cheval en Corse*

Le Conseil du Cheval en Corse travaille depuis de longs mois sur la mise en place de l'intervention d'ATM Equidés concernant la fin de vie de vos chevaux, afin de faire enlever, le cas échéant, l'animal décédé à un prix négocié. A ce jour, voici les renseignements que nous avons en notre possession :

A la mort de l'animal

Etape 1 : déclaration

- Déclaration de la mort de l'animal sur le site internet www.atm-equides-angee.fr
- Paiement en ligne par carte bancaire
- Impression de l'attestation de cotisation "déclaration de fin de vie" à l'ATM

Etape 2 : demande de l'enlèvement de l'équidé

- Contact direct de l'équarisseur "Equarricorse" par le propriétaire pour demande d'enlèvement.

Etape 3 : enlèvement de l'équidé par l'équarisseur

- A l'enlèvement du cheval fournir l'attestation à l'équarisseur en lieu et place du paiement. L'équarisseur ne fait pas payer l'enlèvement.

Si vous ne passez pas par ATM Equidés, le prix de l'enlèvement par Equarricorse est de 390 €. Si vous passez par ATM Equidés, le prix est d'environ 230 €.

Précisions

La déclaration de mort d'un animal ne peut se faire que sur Internet et nécessite la possession d'un compte sur le site des Haras Nationaux (création à réaliser le jour même). Le système ne concerne que les chevaux identifiés, pucés et enregistrés au SIRE.

Cette procédure est réservée aux membres des associations adhérentes de l'ATM Equidés. Par exemple :

* Vous possédez un centre équestre vous êtes donc adhérent au GHN qui est membre de ATM Equidés.

* Vous êtes un propriétaire particulier, vous êtes peut-être adhérent à Equitable-Corse qui est membre de ATM Equidés.

Le propriétaire particulier doit adhérer à un centre équestre ou à une association représentative d'ATM Equidés pour pouvoir bénéficier de cette prestation.

ATM Equidés est en cours de structuration, des changements peuvent intervenir, nous vous tiendrons informé le cas échéant.

Endurance : le challenge de Balagne

Par Daniel Guglielmacci

Le Challenge de Balagne est formé des deux concours suivants :

Arbo Valley / Monticello / 28 mars 2010.
n°201020006 FFECOMPET; n°1031507 CLUB/
PONAM

Equitable-Corse / Calvi-Calinzana / 26
septembre 2010. n°201020015 FFECOMPET;
n°1132409 CLUB/PONAM

Un cavalier sera récompensé par catégorie de licence compétition : CLUB, AMATEUR et PRO.

Chaque trophée sera remis au meilleur cavalier ayant participé à une épreuve de chaque journée de concours, avec la même catégorie de licence.

Le choix de la monture est libre pour chaque concours.

Le calcul des points attribués pour chaque type d'épreuve se fera suivant le tableau ci-dessous et le classement par le cumul des points des deux épreuves effectuées. En cas d'ex-æquo, le meilleur résultat sur les deux épreuves départagera le vainqueur.

20 km

- 1ère place = 20 points
- 2ème place = 18 points
- 3ème place = 16 points
- 4ème place = 14 points
- 5ème place = 12 points
- 6ème place et plus = 10 points

40 km

- 1ère place = 40 points
- 2ème place = 37 points
- 3ème place = 34 points
- 4ème place = 31 points
- 5ème place = 28 points
- 6ème place et plus = 25 points

60 km

- 1ère place = 60 points
- 2ème place = 57 points
- 3ème place = 54 points
- 4ème place = 51 points
- 5ème place = 48 points
- 6ème place et plus = 45 points

90 km

- 1ère place = 90 points
- 2ème place = 86 points
- 3ème place = 82 points
- 4ème place = 78 points
- 5ème place = 74 points
- 6ème place et plus = 70 points

La photo du mois

Publicité Vittel



Sauvetage

Notre très active adhérente dans l'extrême sud, Paule Schlemaire, était à la recherche d'un âne des Pyrénées entier pour sa structure qui va ouvrir en avril, Alta Rocc'ânes (nous y reviendrons dans un prochain numéro). Elle a donc consulté les petites annonces et, à sa grande surprise, en a trouvé un à un prix raisonnable dans les Alpes de Haute-Provence. Pour cause ! Macho, et sa copine Kamel étaient dans un état pitoyable. Ils vivaient tous les deux enfermés dans une étable avec des vaches, sous alimentés. La femelle était, en plus, entravée.

Prise de pitié, Paule a acheté et rapatrié les deux équidés en Corse.

Macho était très maigre et avait des difficultés à marcher. Kamel, pleine jusqu'aux dents, avait les pieds déformés à cause de ses liens. Trop de poids, trop déformée, des abcès à chaque pied : elle ne pouvait plus du tout se déplacer. Le maréchal-ferrant est intervenu immédiatement.

Deux semaines plus tard, les deux ânes vont bien, ils mangent, marchent et ont le moral. Kamel ne va pas tarder à mettre bas et, avec du temps, elle devrait récupérer des aplombs normaux...





Evènement : sport et culture au Grand Palais

Par Laetitia Taillade

Après avoir accueilli un concert de Prince, le musée du Grand Palais, à Paris, renoue avec la tradition : la grande verrière abritera, les 3 et 4 avril, le "Saut Hermès", un jumping international CSI 5*.

Construit pour l'Exposition universelle de 1900, la forme architecturale de la Nef, sans pilier, fut choisie par ses concepteurs précisément pour pouvoir accueillir des manifestations équestres. Ce bâtiment exceptionnel a été le cadre, entre 1901 et 1957, de nombreux concours hippiques et d'attelage ou d'épreuves de vitesse.



L'Académie du spectacle équestre de Versailles donnera deux représentations d'un "Charivari équestre", spectacle inédit créé par Bartabas mettant en scène une cinquantaine de chevaux.

Le designer Hilton McConnico, signe la mise en scène des galeries autour de la piste. Les œuvres du photographe Koto Bolofo, consacrées aux chevaux et aux cavaliers, seront exposées.

Pendant les deux journées, les artisans selliers Hermès dévoileront au public leur savoir-faire et les secrets de fabrication d'une selle. Les visiteurs découvriront l'évocation à l'identique

d'un stand Hermès, présenté en 1924 lors d'une exposition au Grand Palais.

Une installation mettra en scène carrés de soie et objets de la maison évoquant l'univers équestre. À la librairie, des conteurs entraîneront les auditeurs dans des voyages équestres imaginaires.

L'épreuve d'ouverture de la compétition, le 2 avril, est réservée aux licenciés FFE, une invitation leur a été adressée par email.

Le 3 avril, " Le Saut Hermès" est une épreuve inédite se courant par équipe composée d'un cavalier et d'une cavalière de la même nation.

Sur le net

publié par chevaldereve.com

Vous connaissez le chien de berger, voici l'âne de berger !

Les McLeish, un couple de fermiers australiens ont eu l'idée d'acheter un âne (*Equus asinus*) en entendant parler d'une éleveuse de volailles qui utilisait ces animaux pour veiller sur ses poules. Après quelques recherches sur Internet, le couple a découvert que les Canadiens utilisaient les ânes pour surveiller les troupeaux de moutons et les protéger des loups et des coyotes.



Et bien que son entourage trouve l'idée saugrenue, McLeish ne recense la perte que d'une petite dizaine de moutons ces 12 derniers mois, contre près de 200 avant l'arrivée des ânes. En plus de s'attaquer à la moindre menace, ils présentent l'avantage de vivre en harmonie avec les moutons et de manger la même chose qu'eux. Ils sont également rentables, car seuls, ils peuvent s'occuper d'environ 400 bêtes.

Actualité

Port du casque

Une proposition de loi visant à rendre obligatoire le port du casque sur la voie publique est restée sans suite. Les randonneurs pourront continuer à porter le chapeau, à leurs risques et périls.

Le port du casque, dont la jugulaire doit être attachée et ajustée, est, en général, fortement recommandé et obligatoire pour toutes les activités sportives de la FFE (dès qu'un cavalier est en selle et dans toute l'enceinte du concours), sauf pour certaines disciplines telles que l'équitation western ou la Doma Vaquera. Il est également imposé pour l'équitation scolaire, pour les salariés, ainsi que pour les activités équestres dans les centres de loisirs et de vacances.

Faire signer une décharge à un cavalier ne dégage pas le dirigeant de centre équestre ou l'organisateur de manifestation de sa responsabilité.

Source : GHN



*Association de cavaliers indépendants
pour la protection et le sauvetage
des équidés*

Rejoignez-nous !

tél : 04 95 65 37 36 ou 06 10 50 34 29
email : contact@equitable-corse.com
Lieu-dit la Mora - 20260 CALVI

<http://www.equitable-corse.com>